



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, PINVIDIC Anne, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

**2024D-045 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération en date du 22 février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial ;
Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.



Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (A)		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Incapacité permanente (A)		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		2,05 %
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et OGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.



Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - montant inchangé cf délibération en date du 2 décembre 2019, participation comprise entre 7 € et 31 € brut par agent à temps complet, par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 21 novembre 2024
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, PINVIDIC Anne, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2024D-046 OUVERTURES DOMINICALES MAGASIN CENTRAKOR

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise CENTRAKOR concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur des dimanches pour l'ensemble de l'année 2025.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges et à l'unanimité

AUTORISE le Magasin CENTRAKOR sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales correspondant

**LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETEE POUR L'ANNEE 2025
MAGASIN Centrakor
SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY**

Janvier 2025	le dimanche 29
Juillet 2025	les dimanches 6, 13, 20, 27
Aout 2025	les dimanches 3, 10 17
Novembre 2025	le dimanche 30
Décembre 2025	les dimanches 7, 14, 21

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 21 Novembre 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, PINVIDIC Anne, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2024D-47 DEMANDE DE SUBVENTION MFR EYZIN PINET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la MFR d'EYZIN PINET concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cette institution.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 21 Novembre 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, PINVIDIC Anne, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2024D-48 DEMANDE DE SUBVENTION ELEVE EFMA/CMA BOURGOIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le CMA (Centre de Formation de la Chambre des métiers et de l'Artisanat) ex EFMA (Espace de formation des métiers et de l'artisanat de l'Isère) concernant 1 jeune apprenti en CAP boulangerie domicilié sur la commune actuellement en formation au CFMA de BOURGOIN JALLIEU.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 €

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 21 Novembre 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, PINVIDIC Anne, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2024D-49 CONTRAT AVEC LA POSTE « NOUVEAUX VOISINS »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le dispositif proposé par la poste intitulé « Nouveaux voisins ».

Celui-ci consiste, en respect avec le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données), en la communication par la poste, des arrivées des nouveaux habitants sur la commune de SAINT BARTHELEMY sous la forme d'un fichier informatique.

Il précise que ce contrat est établi pour un an, reconductible le cas échéant.

Il propose à l'assemblée de souscrire à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE M BECT à signer toutes les pièces inhérentes au contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 21 Novembre 2024

Le Maire, Gérard BECT

